

4

pl 4635
Dépôt : Mme Renée Wagener
15.05.2003

MOTION

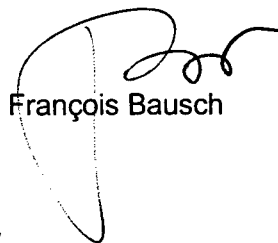
La Chambre des Député-e-s

- réitérant son souci de promouvoir le respect de critères écologiques dans le domaine des marchés publics;
- considérant les expériences positives faites suite à l'élaboration en 1999 du "Ökologischer Leitfaden für den Bau und die Renovierung von öffentlichen Gebäuden" par l'Administration des bâtiments publics en collaboration avec l'Oeko-Fonds;
- considérant l'évolution rapide en matière des technologies de l'environnement;
- considérant qu'en 2001 le Luxembourg s'est doté d'un règlement grand-ducal organisant l'attribution de labels écologiques;
- considérant que la proposition de directive européenne C 203 E/217 sur les marchés publics dans son article 5bis prévoit explicitement la possibilité pour les pouvoirs adjudicateurs de prescrire l'utilisation des éco-labels;

invite le Gouvernement

- à conférer une base légale au "Ökologischer Leitfaden für den Bau und die Renovierung von öffentlichen Gebäuden" ainsi qu'à le faire actualiser et compléter selon les évolutions les plus récentes des matériaux et technologies utilisés dans le domaine des bâtiments;
- à charger le "Centre de Ressources des Technologies de l'Information pour le Bâtiment" (CRTI-B) et le "Centre de Ressources des Technologies pour l'Environnement" (CRT-E) d'élaborer pour l'appel d'offres de marchés publics des cahiers de charges-type imposant des matériaux conformes au "Leitfaden";
- à charger le CRTI-B ainsi que le CRT-E de réviser les clauses techniques, déclarées par le Gouvernement d'obligation générale pour les maîtres d'ouvrages publics, et de les adapter aux critères écologiques;
- à faire élaborer des clauses techniques pour d'autres domaines que la construction et la rénovation de bâtiments publics;
- à lancer auprès des adjudicateurs et des corps de métiers une campagne d'information sur les éco-labels européens et nationaux.


Renée Wagener


François Bausch

Robert Garcia


Camille Gira

Jean Huss



